CRDMA
Centre de Recherche et de Documentation Médiévales et Archéologiques
de Saint-Mammès

•

Association loi 1901

Siège social : Mairie de Saint-Mammès
2, rue Grande – BP 30
77814 MORET-SUR-LOING

•

crdma@gmail.com

Au sommaire de ce numéro :

- Notes sur la fontaine de Fourches (Le Vaudoué) par Claude-Clément Perrot
- Le service religieux et la vie dans la commanderie de Fourches au temps des Templiers par Claude-Clément Perrot
- Le contexte de la découverte d'un élément de statuette médiévale dans le sol de l'église de Rampillon par Claude-Clément Perrot
- Dégagement et nettoyage du site du calvaire dit « la croix cassée » à Ecuelles par Claude-Clément Perrot
- Identification d'un élément d'architecture par Claude-Clément Perrot
- Acte de vente de terres aux Templiers de Dormelles en 1266
- Travaux de conservation d'une statue de l'église de Saint-Mammès par Claude-Clément Perrot
- Les pots encensoirs liés à un usage funéraire découverts en 1889 dans l'ancienne commanderie de Fourches par Claude-Clément Perrot
- Avancement des travaux à la chapelle de Fourches, au Vaudoué par Claude-Clément Perrot

Numéro du mois de février 2017

CRDMA INFO

Notes sur la fontaine de Fourches (Le Vaudoué)

Travaux du CRDMA à la fontaine de Fourches en 1991.

Située dans un massif boisé compris entre Le Vaudoué et Boissy-aux-Cailles (autrefois Boissy-le-Repos) et nichée sous un plateau calcaire, la fontaine de Fourches se situe à 105 mètres d'altitude, tandis que le plateau où se trouve la commanderie des Templiers se trouve à 118 mètres. L'édifice entièrement maçonné est couvert par une voûte en berceau surbaissé, l'eau provient d'un petit niveau hydrostatique et sort par une ouverture quadrangulaire pratiquée dans le mur du fond de la fontaine. Le bassin est entièrement dallé, une porte ajourée fermait autrefois l'édicule. Par le passé, le trop plein se déversait par une rigole dans le chemin creux rejoignant le chemin de Tousson. Aujourd'hui, une conduite en terre cuite longue d'une vingtaine de mètres remplace la rigole jusqu'à une petite mare cimentée qui est en fait un abreuvoir créé en 1900 pour abreuver les bœufs.

Le site de la fontaine a été de nouveau entretenu en janvier 2017.

Claude-Clément Perrot

Conception et mise en page : Katy Peureau.
Document imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

Notes sur la fontaine de Fourches (suite)

Vers 1885-1888, le débit de la fontaine se situait à un mètre cube, un mètre cube et demi par vingt quatre heures, ce qui fut suffisant pour amortir la chaux grasse employée lors de la construction du rendez-vous de chasse, situé à l'est de la chapelle. Ce débit se ralentit ensuite et, vers 1900, la fontaine était à sec. Pourtant, les paysannes de Boissy qui venaient laver leur linge dans le trop plein racontaient volontiers qu'elle n'avait jamais tari. L'eau revint vers 1910, période de forte pluie, en 1911 elle fournissait 1 litre par minute, soit 1400 litres en 24 heures. C'est l'eau de cette fontaine qui fut utilisée par le CRDMA de Saint-Mammès, à partir de 1973, pour les travaux de consolidation des ruines de la chapelle. En 1990, elle s'assécha et c'est à cette occasion que le CRDMA mena une opération de curage du bassin, ce travail permit de découvrir huit pièces de monnaie des années 1950, ce qui semble indiquer que d'autres curages avaient eu lieu auparavant. L'eau revint en 1993, en 2017, elle coule toujours. Lors de la tempête de 1999, un grand arbre qui surmontait l'édifice fut arraché et causa des dégâts à l'extrados de la voûte, ce dernier fut réparé par le CRDMA. Il est difficile de déterminer une époque précise de construction de cette fontaine qui paraît fort ancienne. A-t-elle servi, ou a-t-elle été aménagée lors de l'implantation de la commanderie ? Est-ce déjà par sa présence qu'un acte daté du 22 novembre 1576 nomme le village du Vaudoué « Val d'Oe les fontaines » ? Rien ne permet de l'affirmer.

Claude-Clément Perrot

Fontaine de Fourches en 1991.

Le service religieux et la vie dans la commanderie de Fourches au temps des Templiers

Le service religieux journalier d'un Templier en Occident

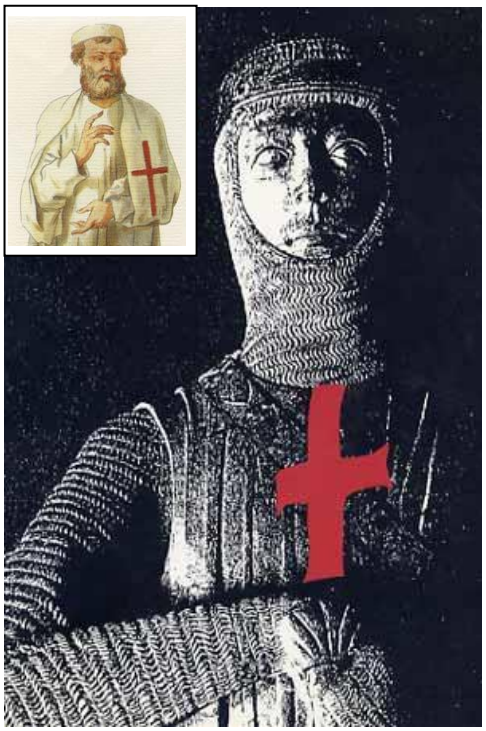

On peut très bien, grâce à la règle, imaginer qu'elles étaient les obligations religieuses des frères séjournant à Fourches.

- Lorsque du haut du clocher-mur, la cloche de matines se met à sonner, quatre heures en hiver, deux heures en été, les frères, le manteau lacé par-dessus leur vêtement de nuit, portant aux pieds leurs chausses et souliers, se rendaient à la chapelle pour écouter chanter matines et entendre treize Pater pour Notre-Dame et treize pour le saint du jour.

- Après s'être recouchés, ils doivent avant de s'endormir réciter un Pater afin que Dieu leur pardonne s'ils ont rompu le silence de la chapelle ou commis une faute.

- Lorsque la clochette sonne prime, à six heures du matin, chacun se lève et va entendre la messe en la chapelle. Les frères doivent ensuite suivre les heures de tierce et de midi.

- Ils ne doivent pas prendre de nourriture avant d'avoir entendu ou récité les soixante Pater obligatoires : trente pour les morts, trente pour les vivants.

- Avant de passer à table, on récite le Bénédicité et un Pater.

- La sortie du réfectoire est suivie des grâces dans l'oratoire. Viennent enfin les vêpres, les heures de none et complies. Chaque heure est ponctuée de treize ou dix-huit Pater. Certains dédiés à la Vierge, d'autres au saint du jour. Ce sont les prières consacrées à Notre-Dame qui marquent le début et la fin du service religieux des Templiers.

- A cette vie monacale de chaque jour, viennent s'ajouter les dispositions particulières à certaines journées.

- Le premier mercredi de Carême, le mercredi des Cendres où le chapelain projette sur la tête des frères les cendres provenant des rameaux bénis : voulant rappeler de ce fait que nous sommes cendres et que cendres nous redeviendrons.

- Le Jeudi saint, les frères sont tenus d'embrasser, puis de laver à l'eau chaude les pieds de treize pauvres. Après la cérémonie, le commandeur donne à chacun des pauvres deux pains, deux deniers et une paire de souliers neufs.

- Le Vendredi saint, les frères adorent la croix et ils jeûnent au pain et à l'eau.

- D'autres jeûnes sont obligatoires tous les vendredis de la Toussaint à Pâques, excepté le vendredi de Noël.

- Une procession est organisée les jours de Noël, de l'Apparition, de la Chandeleur, des Rameaux, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Nativité de la Vierge, de la Toussaint et du saint ou de la sainte auquel est dédiée la chapelle de la commanderie : Saint-Blaise en l'occurrence pour Fourches.

Chapelle des Templiers de Fourches

Fourches, commanderie rurale

Nous ne connaissons malheureusement pas l'importance du domaine Templier de Fourches, mais il est probable que les achats ou les donations enregistrés par les frères devaient consister en terres, maisons ou granges.
Les Templiers s'efforçaient de tirer de l'agriculture les revenus nécessaires à l'Ordre pour entretenir ses troupes en Terre sainte.
Généralement, le domaine entourant une commanderie rurale était directement exploité sous le contrôle des Templiers. C'est dans les bâtiments de celle-ci que se trouvaient, l'outillage ou le cheptel et c'est dans ses greniers qu'étaient entreposés les produits des dîmes et des redevances. On stockait parfois au-dessus des voûtes de certaines chapelles aménagées pour cela (Chevru, Saint-Martin des Champs et peut-être Coulommiers pour la Seine-et-Marne).
Les terres plus éloignées étaient données à bail à des vilains dont le statut social était assez élevé.
Il est peu aisé d'évaluer le nombre de personnes qui habitaient la maison de Fourches, la fonction incertaine de léproserie qu'aurait rempli cette dernière complique singulièrement toute estimation.
Nous essayerons donc d'apporter une appréciation à partir de la règle des Templiers, des inventaires établis le jour de l'arrestation des frères et des pièces du procès qui s'en suivit.
La commanderie comporte trois catégories de personnels : les frères de couvent, les frères de métier et la « gent du Temple ».

- **Les frères de couvent**, outre le chapelain qui remplit parfois la fonction d'infirmier, sont les chevaliers, les sergents en état de porter les armes, le commandeur.

- Le commandeur ou précepteur (Robert le Picard, sergent dont le nom fut cité au cours du procès, porte le titre de précepteur de Fourches), doit résider dans la commanderie qu'il administre et doit mettre en valeur. C'est lui qui chaque année a la responsabilité du versement des fonds nécessaires à l'Ordre en Terre sainte.

- Le commandeur a droit de justice, il a une chambre particulière, une place spéciale dans la chapelle et dans le réfectoire et possède plusieurs chevaux. Il ne relève que du Commandeur de la baillie - prieuré constitué par un certain nombre de commanderies - il s'agit pour Fourches de la baillie d'Etampes. Il doit réunir chaque semaine un chapitre composé de plusieurs frères.

- Tous les cinq ans, des frères visiteurs viennent dresser un procès-verbal des améliorations ou des négligences dans chaque commanderie. Chaque période de cinq ans voit également un renouvellement du terrier de la maison. Lorsqu'un dignitaire de l'Ordre se rend dans une maison du Temple, il assume de droit les pouvoirs, le commandeur s'efface alors, mais il est nommé en tête des autres frères présents à l'acte. Le dignitaire présent est à cet instant appelé commandeur et rien n'indique alors qu'il soit d'un rang supérieur. Lorsque le commandeur habituel s'absente, il est remplacé par le frère le plus important après lui, mais ce dernier n'en porte pas le titre.

- Quelques chevaliers (*fratres milites*) habitent la commanderie, ils sont généralement peu nombreux, car les chevaliers sont principalement en Terre sainte. On distingue également des sergents d'armes, ceux-ci peuvent être commandeur.

- **Les frères de métier** constituent le personnel domestique de la maison. On trouve parfois parmi eux un frère économe, un frère cuisinier, un frère forestier et un frère laboureur. Chaque poste important voit un frère à sa tête. Ceux-ci sont placés sous les ordres du frère maréchal.

Les fondations du four à pain

- La troisième sorte de personnes que l'on rencontre dans la commanderie ou sur son domaine est la « **gent du Temple** ». Il s'agit généralement de gens à gages, serfs ou hommes libres. A Beaugy, dans le Calvados, ce type de personnel se composait de la façon suivante le 13 octobre 1307, date de l'arrestation des Templiers : un vacher, un berger, un garde des poulains, six laboureurs, un portier, un boulanger, un brasseur cuisinier, deux valets de chambre, un forestier, trois servantes de laiterie, un valet de service du commandeur, un pâtre pour les oies, un porcher et trois serviteurs âgés considérés comme rationnaires.

Claude-Clément Perrot

Chers adhérents et sympathisants,
n'oubliez pas de régler votre cotisation (10,00 euros)
à adresser par chèque bancaire à :

CRDMA de Saint-Mammès
Mairie de Saint-Mammès
2, rue Grande, B. P. 30
77814 Moret Loing et Orvanne

Le contexte de la découverte d'un élément de statuette médiévale dans le sol de l'église de Rampillon

Le 15 septembre 1975, suite à une demande de la Direction Régionale des Antiquités Historiques (DRAH) de la région Ile-de-France, dirigée par Michel Fleury, une équipe du CRDMA de Saint-Mammès intervint sur une étrange découverte. Sous la partie sud de la travée de la nef jouxtant la travée supportant le clocher de l'église de Rampillon, des ouvriers chargés de la réfection d'une partie du dallage, avaient extrait du sol un cercueil de bois. Informés successivement de ce fait, la mairie, la préfecture, et les archives départementales sollicitèrent l'intervention de la DRAH qui nous demanda d'investiguer sur place. A notre arrivée, accueillis par Marcel Giboux, le maire de la commune, nous avons pu constater la présence de monticules de terre, d'entassements d'ossements humains secs, mais surtout le fameux cercueil de bois, ouvert et brisé partiellement. Qu'elle ne fut pas notre surprise de constater que le corps humain contenu dans cette bière n'était pas intégralement décomposé et qu'il dégageait une telle odeur pestilentielle que les ouvriers refusaient de travailler dans ce secteur de l'église. La fouille de sauvetage fut de courte durée, le Service des Monuments Historiques s'opposant à l'agrandissement de la fosse. Le sondage révéla cependant la présence de sept autres cercueils, engagés en partie dans les bermes, ne purent être explorés totalement. Eux aussi contenaient des corps non décomposés, enveloppés dans des linceuls. Leur état de conservation était nettement meilleur que celui du premier défunt exhumé, plus de quinze jours avant. Un compte rendu de cette surprenante découverte a été publié en 1981, dans le numéro 22 du bulletin du Groupement Archéologique de Seine-et-Marne.

← Individu quinze jours après son exhumation

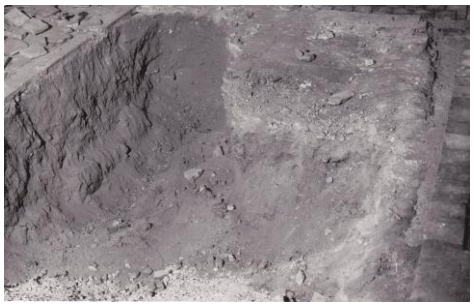

↑ Vue de la fosse d'où a été extrait le premier cercueil

↑ Main de statuette

C’est en explorant l’un des monticules de terre de brassage que nous avons mis au jour un fragment d’une statuette médiévale. L’objet en pierre calcaire, de petites dimensions 4,5 cm x 5,0 cm consiste en la représentation d’une main droite tenant la partie basse d’une palme de martyre. Seuls quatre doigts sont encore présents, le pouce semble avoir disparu lors de la brisure de la statuette dont la main s’interrompt au niveau du poignet. Il semble bien que l’œuvre ait été polychrome et puisse être attribuée à l’époque médiévale, peut être le XIV^{ème} siècle. Aucun autre élément de cette œuvre n’a été recueilli. Cette sculpture de petites dimensions appartenait-elle à un groupe ou était-elle seule et qui représentait-elle ? Nous l’ignorons. L’église de Rampillon, abrite toujours une statue du XV^{ème} siècle en pierre polychrome, haute de 1,35 m représentant Sainte Barbe tenant une tour et aussi une palme de martyre, mais est-ce suffisant pour envisager d’attribuer la main de la statuette à cette Sainte ? Rien ne permet de l’affirmer. Hors d’usage, brisée accidentellement ou par vandalisme, ce type d’objet considéré comme sacré était souvent enterré ou muré dans une niche (1) afin d’être conservé dans le lieu de culte. D’autres éléments de la statuette subsistent peut être encore sous le pavement de l’église de Rampillon, la petite main quant à elle figure dans nos collections.

Claude-Clément Perrot

(1) En 1968, seize fragments de sculpture représentant des scènes de l’enfer et des élus sous l’arbre de vie ont été découverts murés dans une niche située dans le chevet du bas côté nord de l’église de Rampillon.

Dégagement et nettoyage du site du calvaire dit « La croix cassée » à Ecuelles

En octobre 2016, une petite équipe du CRDMA de Saint-Mammès s’est employée à remettre en valeur ce joli calvaire restitué par l’association en 1978. Devenu invisible en raison de la végétation qui l’enserrait, parasité par les détritus les plus divers, ce petit patrimoine a retrouvé belle allure. Le lieu connu sous le nom « des trois noyers » verra aux beaux jours la plantation de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui furent supprimés il y a une vingtaine d’années.

Identification d'un élément d'architecture

En 1996, Monsieur Léon Degat s'identifiant comme un chercheur des temps passés, me fit parvenir la photographie d'un objet en pierre provenant selon lui de l'ancienne commanderie des Templiers du Déluge (Commune de Marcoussis, département de l'Essonne). Ce chercheur, pensait que cet objet aurait pu être un moule utilisé pour couler le métal destiné à la réalisation des lames des épées. Interprétation originale, mais très éloignée de la réalité.

Conduit d'évacuation du Déluge

Conduit d'évacuation de Fourches

En fait, nous sommes en présence d'un conduit en pierre qui servait à évacuer l'eau versée dans un des bassins d'une piscine liturgique. Ces dernières souvent incluses dans la muraille sud du chœur ou de l'abside des églises ou des chapelles, comportaient fréquemment deux bassins. Celui situé le plus à l'est était destiné à recevoir l'eau ayant servi au lavement des mains du prêtre et des objets utilisés pour célébrer l'eucharistie. Cette eau, considérée comme sacrée, partait à puits perdu dans les fondations de l'édifice afin de ne pas quitter celui-ci. Le second bassin était utilisé pour les ablutions du prêtre avant l'action de grâce. Cette eau, après avoir été versée dans le bassin, était rejetée à l'extérieur de l'édifice par le moyen d'un conduit encastré dans la muraille. C'est donc ce conduit en pierre que nous avons identifié.

A titre de comparaison, nous publions ici la photographie du système quasi identique qui existe dans la piscine de la chapelle des Templiers de Fourches (Commune du Vaudoué, département de Seine-et-Marne). Ici, le bassin qui était relié au conduit n'existe plus. Cependant, le dispositif d'évacuation est toujours en place. Nous l'avons extrait et photographié avant de mettre en place une restitution du bassin disparu. Si l'objet cité par Monsieur Léon Degat provient bien de la chapelle de la commanderie du Déluge, nous sommes satisfaits d'avoir pu l'identifier. Il serait intéressant de pouvoir examiner sur place s'il subsiste des vestiges de la piscine liturgique afin de pouvoir certifier notre assertion.

Claude-Clément Perrot

Acte de vente de terres aux Templiers de Dormelles en 1266

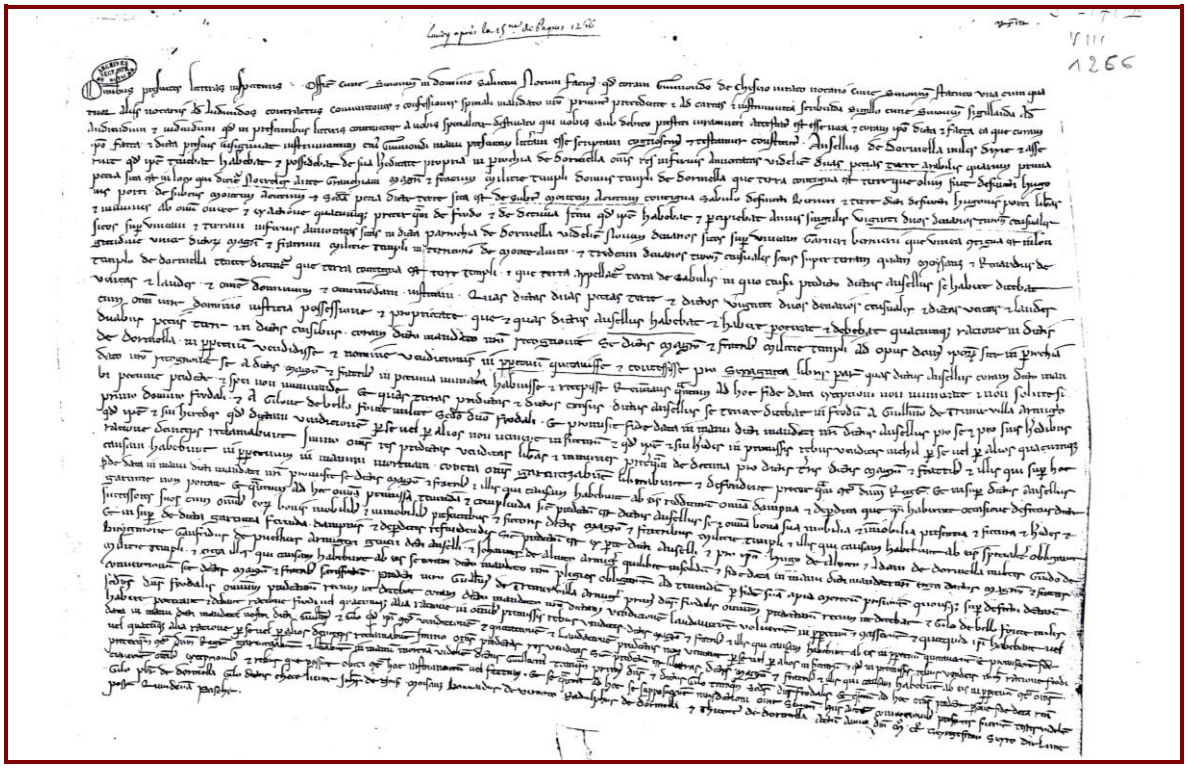

Traduction du texte latin :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, aux officiers de la cour de Sens salut. Savoir faisons que par devant Guimond de Chereso notaire juré de la cour de Sens spécialement établi avec quatre autres notaires pour recevoir les contrats, conventions et confessions, pour écrire les chartes et actes, leur apposer le sceau de la cour de Sens, par devant ledit Guimond s'est constitué Anseau de Dormelle, chevalier, lequel a dit et affirmé tenir, avoir et posséder de son hérédité propre en la paroisse de Dormelle toutes les choses ci-dessous décrites, à savoir deux pièces de terre arable dont la première est située au lieu dit Noeroles devant la grange des maître et frères de la Milice du Temple de la maison du Temple de Dormelle, laquelle est contiguë à la terre qui fut de feu Hugues Porc de Sous-Montagu, et la seconde est située Sous-Montagu proche de la sablière du feu Berruier et de la terre dudit feu Hugo Porc, libres et immunes de toutes charges et exactions ; de même, il a et perçoit annuellement vingt deux deniers tournois de censes assises sur la terre et vigne ci-dessous annotées, situées en ladite paroisse Dormelle, à savoir neuf deniers sur la vigne de Garnier Berruer qui touche à la vigne desdits maître et frères de la Milice du temple au territoire de Montagu, et treize deniers tournois de censes assis sur la terre que Moisssanz et Renaud du du Temple de Dormelle affirmaient tenir, laquelle terre, appelée des Sables, est contigue de la terre du Temple, pour lesquelles censes ledit Anseau a affirmé (percevoir) les laods et ventes et avoir tous droits seigneuriaux et omnimodes juridiction. Lesquelles dites deux pièces de terre et vingt deux deniers de censes et lesdits droits de laods et ventes avec tous droits de justice seigneuriale, possession et propriété que ledit Anseau a, peut et doit avoir pour raison desdites terres et censes, il a reconnu par devant notre mandaté les avoir vendues et au nom de vente perpétuelle quittées et concédées en faveur desdits maître et frères de la milice du Temple pour le prix de soixante livres parisis que ledit Anseau, par devant notredit mandaté, a reconnu avoir eu et reçu en bon argent desdits maître et frères, renonçant par sa foi donnée à l'exception des deniers non nombrés

et non payés et lesquelles terres et censes, ledit Anseau a déclaré les tenir en fief de Guillelme de Tremerville, écuyer, premier seigneur féodal et de Gilon de Bellefontaine, chevalier, second seigneur féodal, et il a promis par sa foi donnée es mains de notredit mandaté, pour lui et pour ses hoirs, de ne venir contre ladite vendition et de ne faire aucune réclamation à l'avenir pour raison des choses vendues, mais au contraire de tenir toutes lesdites choses sus vendues libres et immunes de toutes charges à l'exception des dîmes que perçoivent lesdits maître et frères et leurs ayant-causes à jamais et sous condition de mainmorte, de garentir et défendre envers et contre tous, sauf envers le seigneur Roi, et le tout quoi ledit Anseau par sa foi donnée es mains de notredit mandaté a promis en faveur desdits maître et frères et leur ayant causes obligeant ledit Anseau, pour lui et les siens hoirs, tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs, et ceux de ses successeurs en faveur desdits maître et frères de la Milice du Temple et de leurs ayant causes. Et pour garentir tout ce que dessus, se sont établis en commun à la part dudit Anseau et pour lui, Hugues de Aluito, Adam de Dormelle, chevalier, Gui de Buygniorie, gaufred de Puelhers, écuyers, dudit Anseau, et Johan de Alaceto écuyer, lesquels ont donné leur foi es main dudit mandaté et se sont portés plèges pour lui au profit desdits maître et frères de la Milicedu Temple et de leurs ayant-causes et Gillelme de Tremerville, ecuyer, premier seigneur féodal et Gile de Bellefontaine, chevalier, second seigneur féodal, lesquels ont approuvé et garanti ladite vente par devant notredit mandaté en faveur desdits maître et frères et de leurs ayant-causes et ont promis de ne pas venir au contraire pour quelque raison que ce soit de défendre lesdits biens envers et contre tous sauf à l'encontre du seigneur Roi, à savoir ledit Guillelme en tant que premier seigneur et ledit Gile en tant que second seigneur, renonçant à toutes exceptions.

Les témoins furent à savoir Gile prêtre de Dormelle, Gile dit Chaseliente, Bouvard de Vernoto, Radulphe de Dormelle et Thierry de Dormelles.

Fait l'an du seigneur 1266, le lundi après la quinzaine de Pâques. »

Travaux de conservation d'une statue de l'église de Saint-Mammès

Cette statue représentant une Sainte ou la Vierge, non protégée au titre des monuments historiques, date de la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Elle a été acquise par l'abbé Jacques Houdard qui l'a placée à l'entrée du chœur de l'église de Saint-Mammès. Cette œuvre, réalisée dans du bois, s'est trouvée en 2016, entièrement infestée par des insectes xylophages, à tel point que notre association a dû procéder à un traitement curatif. Celui-ci semble avoir été efficace, mais une surveillance et un éventuel nouveau traitement seront envisagés.

Les pots encensoirs liés à un usage funéraire découverts en 1889 dans l'ancienne commanderie de Fourches au Vaudoué (Seine-et-Marne)

Paul Bouex, érudit et chroniqueur nemourien, assista ou participa à des recherches faites à Fourches en 1889, par le propriétaire des ruines de l'ancienne commanderie, Monsieur Pauly de Chaintréauville.
Il semble que ces fouilles inorganisées, se soient déroulées simultanément aux travaux consistant à édifier le rendez-vous de chasse situé à l'est de la chapelle.
En effet, dans un texte manuscrit, conservé au château de Nemours, Paul Bouex indique clairement que pour construire cette bâtisse, « on remploya des matériaux provenant des bâtiments effondrés, et que l'on rencontra des éléments d'architecture, et puis on se livra à des fouilles, notamment dans la chapelle, où le dallage taillé a été bouleversé. On y trouva un pot de terre rouge, haut de 17 centimètres, à anse et large col, percé au ventre de divers petits trous ».

Paul Bouex, historien nemourien (1876-1940)

D'autres objets furent mis au jour, un mortier de pierre, un pilon, une paire d'étriers en fer et un petit pot de terre grossière recouvert d'émail verdâtre trouvé à la tête d'un mort.
Des croquis, exécutés à l'époque, représentent un certain nombre des objets indiqués, on y voit aussi des clés ainsi que les restes d'un pot limousin en fonte mince, dont des fragments furent retrouvés, lors des fouilles Perrot. A cette planche descriptive sommaire, s'ajoute le dessin montrant un petit chapiteau médiéval, dont il est précisé qu'il est en pierre tendre.
Cependant, excepté le pot en terre rouge exhumé dans la chapelle, dont je n'ai pas trouvé de dessin, ainsi que de la pierre tombale en bâtière, ornée d'une croix de Malte, trouvée sans autre indication, à côté de la chapelle, aucun contexte ni emplacement précis des objets n'est mentionné.
Ceux-ci qui, paraît-il, avaient été conservés au rendez-vous de chasse, ont hélas disparu. Mes recherches, pour retrouver la famille de Monsieur Pauly, le propriétaire fouilleur sont restées vaines.

Voici donc le sort malheureux réservé aux découvertes archéologiques, faites à titre personnel à cette époque. Pourtant, à la fin du XIX^{ème} siècle, érudits et fouilleurs se félicitèrent de leurs travaux à Fourches, comme l'attestent ces quelques phrases extraites d'un article publié dans le bulletin de la Société Historiques et Archéologiques des Annales du Gâtinais « Quoique tous ces objets ne soient pas bien anciens, ils méritent d'être signalés, ne fut-ce que pour féliciter le propriétaire des mesures prises pour leur conservation et engager les autres à être aussi prudents et soigneux dans leurs fouilles ».

Celles de 1889 nous laissent un compte-rendu bien pauvre, mais il est partiellement exploitable et a le mérite d'exister. En y réfléchissant bien, les personnages cités plus haut, ne sont-ils pas plus estimables que ceux qui, plus d'un siècle plus tard, armés de détecteurs de métaux se livrent sans vergogne au pillage des sites archéologiques, uniquement dans le but de collectionner ou de vendre, mutilant le passé, le rendant parfois inintelligible.
En 1994, le site de Fourches, en cours de fouilles officielles, reçut selon témoignage, la visite de chercheurs clandestins. En l'absence des participants au chantier, un vase en terre cuite et peut-être quelques éléments métalliques auraient été dérobés. De ce fait, le contexte des tombes SE 55, SE 56, SE 57, SE 58 et SE 59 n'a pu être interprété et daté avec la précision qu'aurait pu apporter la présence de cette céramique.
Abandonnons ces observations critiques pour en revenir aux vases mis au jour par Monsieur Pauly. Celui en terre rouge est, sans aucun doute, un pichet de « type Dourdan » identique ou d'une morphologie similaire à celle des pots mis au jour dans l'ancien cimetière de la commanderie. La hauteur du vase, (17 centimètres) inciterait à le classifier dans la catégorie des pichets extraits des tombes SE 23, SE 30 ou SE 31 (classification DIOT-PERROT, 1984). Quant aux petits trous percés dans la panse, ils mettent en évidence la fonction de pot encensoir, lié à l'usage funéraire qu'a exercé cette céramique que l'on peut estimer être du XIII^{ème} siècle. Son lieu de découverte atteste la pratique d'une inhumation *ad ecclesiam* à Fourches à cette époque. Les ensépulturations dans le sanctuaire se feront également aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles comme cela est mentionné sur les actes de décès des ermites trépassés à Fourches. Un certain Etienne Dorvet, dit « le jeune », concierge de ce qui est devenu un ermitage, sera enseveli lui aussi dans la chapelle, le 15 septembre 1714. A cette époque, il semble bien que le cimetière ne soit plus en usage et que l'espace ainsi libéré ait été partiellement récupéré par une maison dont les vestiges dérasés jouxtent le contrefort sud-est du chevet de la chapelle. La disparition de l'espace cémétérial explique sans doute que le sanctuaire reçoive le corps d'un laïc, simple concierge. Le second pot mis au jour en 1889 sur le site de Fourches est figuré dans le manuscrit élaboré par Paul Bouex, comme il se trouvait à la tête d'un squelette, sa fonction funéraire apparaît évidente. Bien que sommairement dessiné, l'objet semble être un petit coquemar attribuable au XV^{ème} siècle, il paraît équipé d'un bec verseur (ce qui n'est pas fréquent pour ces pots) comme l'un des coquemars mis au jour dans l'ancien manoir de Vincennes par l'équipe de Jean Chapelot. Selon Paul Bouex, le vase de Fourches était recouvert d'une glaçure verte, ce qui n'est pas sans rappeler un petit coquemar mis au jour en 1925, à Moret-sur-Loing. Ce dernier présente une panse ovoïde, avec extremum en haut de panse, à base étalée et droite, à fond concave, il se distingue par une forte inflexion vers l'extérieur du col et de la lèvre, cette dernière disparaissant pratiquement pour n'être plus que le prolongement du col, l'anse plate et symétrique est fixée au sommet de la lèvre et s'élève au-dessus d'elle, elle forme ensuite une boucle largement éloignée de la panse et vient se fixer sur celle-ci en dessous de son plus grand diamètre, formant ainsi une continuité avec le bas de panse. L'attache inférieure de l'anse présente une empreinte de doigt, le vase est très partiellement revêtu d'une glaçure en haut de panse à l'opposé de l'anse.
Des vases de morphologie assez semblable furent également découverts à Nemours, le premier en 1931, lors du curage du donjon du château, plusieurs autres, lors de fouilles effectuées dans l'église Saint-Jean Baptiste. Les vases, objets de notre propos figurent sur la planche comparative que nous avons établie. Il est certain que la disparition de l'exemplaire trouvé à Fourches limite nos certitudes, cependant des similitudes existent et justifient notre hypothèse.
Mal informé quant à l'emplacement de la tombe qui contenait le supposé coquemar (cimetière ou chapelle) et n'ayant que des présomptions, nous ne pouvons pas affirmer que l'utilisation du cimetière de la commanderie était encore en vigueur au XV^{ème} siècle.

Claude-Clément Perrot

PLANCHE COMPARATIVE

Essai de mise en évidence des similitudes morphologiques d'un vase mis au jour à Fourches et aujourd'hui disparu, avec un vase découvert à Moret-sur-Loing

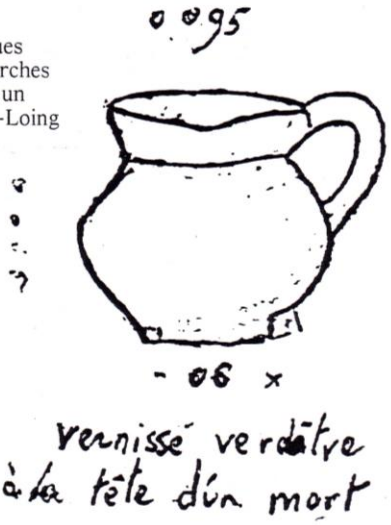

Croquis original daté de 1889 représentant un vase mis au jour sur le site de Fourches

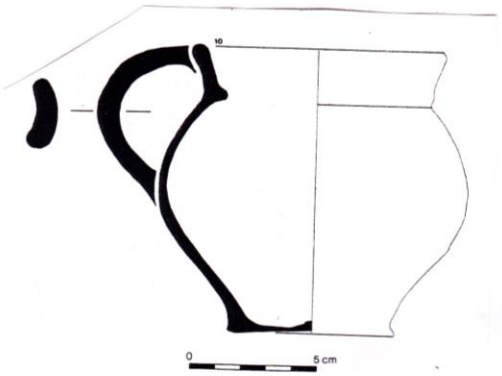

- Nemours, *église Saint-Jean* : coquemar.

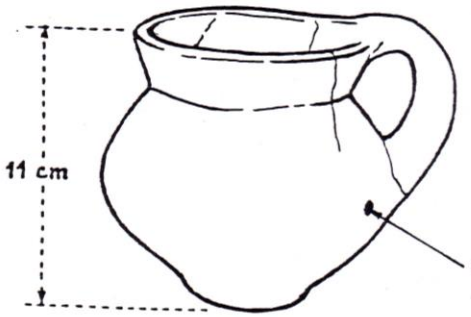

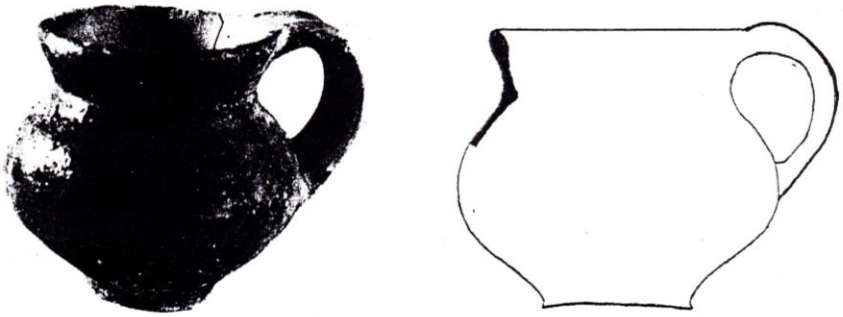

Croquis, photographie et profil d'un vase mis au jour en 1925, à Moret-sur-Loing, près de l'église, et étudié en 1987, par C.-C. PERROT

Coquemar mis au jour à NEMOURS (abords du château ?)

Avancement des travaux sur la chapelle de Fourches au Vaudoué (Seine-et-Marne)

Les travaux de consolidation du chevet se sont poursuivis, la réfection des joints et le remplacement des moellons disparus ont été menés à bien sur les parties sud et est du chevet, ce travail a été réalisé à chaux et à sable, la partie supérieure a été traitée avec le même type de mortier auquel ont été mêlés des éléments de tuileaux. L'échafaudage a été mis en place sur la partie nord du chevet afin de conforter celle-ci très dégradée. Dès la sortie de l'hiver, il faudra, comme chaque année, réparer les dégâts causés par le gel.

La chapelle des Templiers de Fourches, propriété du CRDMA de Saint-Mammès

La chapelle des Templiers de Fourches,